

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION100

Objet : Convention de mise en œuvre et de suivi d'un site de compostage partagé – Ecole de la Pénrière AIZENAY.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention entre TRIVALIS ,31 rue de l'Atlantique 85015 LA ROCHE-SUR-YON, la Communauté de communes Vie et Boulogne 24 rue des landes 85170 LE POIRE-SUR-VIE, la Mairie d'Aizenay 8 avenue de Verdun 85190 AIZENAY

Et l'école de la Pénrière 1 impasse Gutenberg 85190 AIZENAY, pour la mise en œuvre d'un site de compostage partagé.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention entre TRIVALIS ,31 rue de l'Atlantique 85015 LA ROCHE-SUR-YON, la Communauté de communes Vie et Boulogne 24 rue des landes 85170 LE POIRE-SUR-VIE, la Mairie d'Aizenay 8 avenue de Verdun 85190 AIZENAY

Et l'école de la Pénrière 1 impasse Gutenberg 85190 AIZENAY, bénéficiaire du site de compostage partagé.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 19 juillet 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.